

SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT

de la vallée de la **Vésubie** et du **Valdebllore**

*Le Président du Syndicat mixte pour le Développement
de la Vallée de Vésubie et du Valdebllore*

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L 5211-9 ;

VU la délibération n° 2017-25 du comité syndical du 29 août 2017 portant élection de Monsieur Christian AIRAUT, en qualité de Président du Syndicat mixte pour le Développement de la vallée de la Vésubie et du Valdebllore ;

VU l'arrêté portant nomination d'Antoine DELAHAYE au poste de directeur du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdebllore à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable n° 2017-04 en date du 9 novembre 2017 du Conseil d'exploitation des Régies du Boréon et de Vésubie Valdebllore,

VU l'arrêté du _____, portant nomination d'Antoine DELAHAYE au poste de directeur des Régies du Boréon et de Vésubie Valdebllore, à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Antoine DELAHAYE, ingénieur territorial principal, directeur du Syndicat mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdebllore et directeur des régies du Boréon et de Vésubie Valdebllore, à l'effet de mener et signer les documents suivants :

1°) les négociations dans le cadre des marchés publics et délégations de service public ;

2°) les entretiens d'évaluation relevant de sa compétence,

3°) les correspondances, décisions, conventions, contrats, commandes, ainsi que les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés concernant le Syndicat Mixte et la Régie du Boréon,

4°) tous les documents nécessaires au lancement, à la préparation et à la passation, ainsi que l'exécution et le règlement des marchés publics et délégations de service public, quel que soit leur montant, et notamment :

- envoi des avis de publicité des procédures sur tous supports ;
- demandes de compléments de candidatures et de précisions sur la teneur de l'offre ;
- lettres d'information des candidats retenus et non retenus,
- signature des actes d'engagement et des mises au point des marchés,
- notification des marchés publics,
- déclaration sans suite, avenants, décisions de reconduction, de résiliation de marchés.

5°) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du syndicat Mixte, les budgets des régies à simple autonomie financière du Boréon et de Vésubie Valdeblore, ainsi que sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant accompagner les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

6°) Toutes les pièces concernant les tirages et les remboursements en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie,

7°) les arrêtés de création et modification des régies, les arrêtés de nomination des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants et les ampliements y afférant.

8°) les actes authentiques ou sous seing privé constitutifs de baux à long terme, de baux commerciaux ou d'habitation ou d'autres baux de toute nature,

9°) les baux ou conventions de location, de mise à disposition ainsi que les conventions de toute nature relative au patrimoine du Syndicat Mixte,

10°) les actes authentiques d'achat, de vente ou d'échanges portant sur les droits réels immobiliers,

A l'exception des convocations du Comité Syndical du Syndicat Mixte et du Conseil d'exploitation des Régies du Boréon et de Vésubie Valdeblore.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DELAHAYE, délégation de signature est donnée à Céline LATTY, attachée territoriale, responsable administratif et financier, en ce qui concerne les documents suivants :

1°) la correspondance, les rapports et les décisions concernant le Syndicat mixte, à l'exclusion de celle emportant décision,

2°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant le Syndicat mixte,

3°) les bons de commande, dont le montant n'excède pas la somme de 25 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat.

4°) les commandes et toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recette, ainsi que les certificats de paiement,

5°) les copies conformes et extraits de documents,

6°) les documents nécessaires au règlement des marchés publics et délégations de service public, quel que soit leur montant,

7°) Toutes les pièces concernant les tirages et les remboursements en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie,

8°) Les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du syndicat Mixte et sur les budgets annexes, toutes les pièces justificatives devant accompagner les mandats de paiement ou les titres de recettes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DELAHAYE, délégation de signature est donnée à Sophie BARBERIS, directrice adjointe du parc Alpha, à l'effet de mener et signer les documents suivants :

- 1°) les entretiens d'évaluation relevant de sa compétence,
- 2°) les notes et instructions diverses relatives au fonctionnement du parc Alpha, du Centre nordique et du pôle restauration, à l'exclusion de celles emportant décision,
- 3°) les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien de la Régie, dont le montant n'excède pas la somme de 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat.
- 4°) les correspondances courantes n'entraînant pas la responsabilité de la Régie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DELAHAYE, délégation de signature est donnée à Roger BIANCHI, responsable du pôle « restauration » et du personnel d'exploitation de la Régie du Boréon, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) les entretiens d'évaluation relevant de sa compétence,
- 2°) les notes et instructions diverses relatives au fonctionnement du pôle restauration, du parc animalier et de la salle polyvalente, à l'exclusion de celles emportant décision,
- 3°) les commandes relatives aux besoins du Pôle « restauration », dont le montant n'excède pas la somme de 15 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoine DELAHAYE, délégation de signature est donnée à Yannick GARIN, adjoint au directeur de la Régie Vésubie Valdeblore, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) les entretiens d'évaluation relevant de sa compétence,
- 2°) les notes et instructions diverses relatives au fonctionnement de la station de la Colmiane, à l'exclusion de celles emportant décision,
- 3°) les commandes relatives aux besoins des activités, dont le montant n'excède pas la somme de 5 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites auprès des centrales d'achat.

ARTICLE 5 : L'arrêté donnant délégation de signature à Céline LATTY, Sophie BARBERIS et Roger BIANCHI en date du 8 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur du Syndicat mixte pour le Développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore est chargé de l'exécution du présent arrêté qui donnera lieu à affichage.

Nice, le... 29/11/2017

Christian AIRAUT

Président du Syndicat mixte pour le développement
de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100